



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

17 novembre 2023

Procès-verbal

1	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Procès-verbal de séance
2	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
3	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2023	Procès-verbal de séance
4	Recensement 2024	
	4.1. Désignation du coordonnateur communal	Délibération n°054/2023
	4.2. Création d'emplois d'agent recenseur et modalités de rémunération et d'indemnisation	Délibération n°055/2023
5	Taux de promotion interne à compter du 01/01/2024	Délibération n°056/2023
6	Attribution de chèques cadeaux aux agents	Délibération n°057/2023
7	Assainissement collectif	
	7.1. Renouvellement de la Délégation de Service Public_Choix du concessionnaire	Délibération n°058/2023
	7.2. Proposition de revalorisation des tarifs de l'assainissement	Délibération n°059/2023
8	Animaux errants_Tarifs de capture et de frais de garde journalière	Délibération n°060/2023
9	Bois de chauffage_Tarifs pour la vente	Délibération n°061/2023
10	Cimetière_Tarifs de concessions	Délibération n°062/2023
11	Locaux communaux_Loyers	Délibération n°063/2023
12	Location de bancs et tables	
	12.1. Tarifs	Délibération n°064/2023
	12.2. Convention de location	Délibération n°065/2023
13	Salle polyvalente	
	13.1. Tarifs de location	Délibération n°066/2023
	13.2. Tarifs de matériel de cuisine (perte/casse)	Délibération n°067/2023
	13.3. Règlement intérieur	Délibération n°068/2023
14	Droit de place_Tarifs	Délibération n°069/2023
15	Budget principal _Décision modificative n°2/2023	Délibération n°070/2023
16	Choix d'un fournisseur d'électricité	Délibération n°071/2023
17	Demande de subvention au titre de la DETR 2024	Délibération n°072/2023
18	Communauté de communes_Modification des Attributions de Compensation	Délibération n°073/2023
19	Adhésion à deux groupements de commandes	Procès-verbal de séance
	19.1. Pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)	Délibération n°074/2023
	19.2. Pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)	Délibération n°075/2023
20	Décisions prises par la Maire	
	20.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	20.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
21	Informations diverses	
	21.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	21.2. Conseil d'école du 16/11/2023	Procès-verbal de séance
	21.3. Travaux	Procès-verbal de séance
	21.4. Plan d'épandage du BY-CALCEL	Procès-verbal de séance
	21.5. Réaménagement d'une antenne relais Orange	Procès-verbal de séance
	21.6. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	21.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
22	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2023

Date d'affichage : 13/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 13

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 1

M. Cyrille MONTAROU

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : 1

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

VOTANTS : 14

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire de mairie.

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Choix d'un fournisseur d'électricité (point n°16).

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ACCEPTER l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20/10/2023, envoyé par email le 13/11/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

4. RECENSEMENT 2024

4.1. Désignation du coordonnateur communal

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 01/01/2004, a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Au titre de l'année 2024, les opérations de recensement sur la commune de Sillé-le-Philippe se dérouleront du 18/01 au 17/02/2024.

Afin de veiller au bon déroulement des opérations de recensement, il appartient aux collectivités de désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.

Le coordonnateur sera chargé :

- De mettre en place l'organisation du recensement ;
- De mettre en place la logistique ;
- D'organiser la campagne locale de communication ;
- D'assurer la formation de l'équipe communale ;
- D'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05/06/2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE CONFIER A Mme la Maire la désignation du coordonnateur communal et d'un suppléant qui sera actée par l'établissement d'arrêtés individuels ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°054/2023

4.2. Création d'emplois d'agent recenseur et modalités de rémunération et d'indemnisation

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé.

La commune a été divisée en 2 secteurs appelés districts ; l'INSEE conseillant de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur. Il convient donc de créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires.

La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel. Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

1. 100 € par district
2. 4 € par logement
3. 50 € par demi-journée de formation et 50 € pour la tournée de reconnaissance
4. 100 € d'indemnité kilométrique pour chacun des districts situés en campagne et nécessitant l'usage d'un véhicule
5. 100 € de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 95 %.

Les forfaits 1 – 3 – 4 ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05/06/2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE CREER 2 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- D'APPROUVER les modalités de recrutement et de rémunération des agents concourant à la réalisation des opérations de recensement pour 2024 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°055/2023

5. Taux de promotion interne à compter du 01/01/2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables ; aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion pour la collectivité est annuelle. Il convient donc de fixer pour l'année 2024 le taux de promotion pour l'avancement de grade dans la collectivité dont la demande sera transmise au Centre De Gestion de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE DEFINIR le taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°056/2023

6. Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Mme la Maire propose d'attribuer une carte cadeau pour Noël aux agents de la collectivité :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2023.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau et en aucun cas pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ATTRIBUER une carte cadeau de 40 € par agent à l'occasion de Noël ;
- D'ATTRIBUER des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - o Titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2023 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°057/2023

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1. Renouvellement de la Délégation de Service Public Choix du concessionnaire

Mme la Maire rappelle qu'une consultation ouverte a été lancée pour le contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Sillé-le-Philippe (72).

Cette consultation a été lancée le 08/06/2023 pour une remise des offres fixée au 10/07/2023 à 16h00.

DETAILS DE LA CONSULTATION :

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de Sillé-le-Philippe

Objet de la consultation : Contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Sillé-le-Philippe (72).

Type de marché : Services

Mode : Concession

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : 90400000 : Services des eaux usées

Prestation divisée en lots : Non

Déroulement de la consultation :

Envoi de la publication le 08/06/2023

MEDIALEX

BOAMP

Date de parution : 08/06/2023

Réf. : 73313547

OUEST France / LA CENTRALE DES MARCHES

Date de parution : 13/06/2023

Date et heure limites de réception des candidatures : 10/07/2023 à 16h00

M. FECAMP du Cabinet Collectivités Conseils, missionné pour assister et conseiller le maître d'ouvrage, a vérifié la complétude des candidatures.

En fonction de la présentation des pièces des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a validé le 13/07/2023 l'ouverture des offres conformes des sociétés SUEZ et VEOLIA. Elle a pris acte des prix proposés par les entreprises et a confié l'analyse technique au Cabinet Collectivités Conseils.

Après audition des deux candidats le 13/09/2023, une phase de négociation a été lancée.

Deux nouvelles offres de prix ont ainsi été proposées par les deux candidats et de nouvelles précisions demandées (22/09/2023 et 13/10/2023).

La commission de Délégation de Service Public (DSP) s'est réunie le 10/11/2023 pour la présentation du rapport d'analyses des offres finales par l'AMO en visioconférence.

	VEOLIA	SUEZ
Recettes moyennes annuelles	95 669 €	78 674 €
Charges moyennes annuelles	79 211 €	74 684 €
Niveau de résultats moyens avant impôts	2 827 €	4 165 €
Prix de la part fixe	50 € H.T./an/usager	40 € H.T./an/usager
Prix de la part variable	2,300 € H.T./m ³	1,905 € H.T. /m ³

La commission DSP a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ qui est la meilleure économiquement et techniquement.

CONSIDERANT :

Que par la délibération n°075/2022 en date du 16/12/2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement collectif ;

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;

Que l'assemblée délibérante a eu communication de l'analyse des offres finales ;

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise SUEZ ;

Que les raisons de ce choix ont été exposées par Mme la Maire dont la conclusion est la suivante :

- Les offres des deux candidats présentent un écart technique mais sont tout de même adaptées à la gestion du service. Elles ont été utilement complétées en négociation.
- L'offre du candidat SUEZ se caractérise par un coût légèrement moins élevé et semble plus robuste sur la partie technique. Elle apparaît comme étant mieux adaptée aux besoins de la Collectivité et répond à ses ambitions en matière de pérennité des équipements et de gestion du service auprès des usagers de Sillé-le-Philippe.

Vu l'avis de la commission DSP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ en tant que concessionnaire du Service Public du service de l'assainissement collectif de la commune de Sillé-le-Philippe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°058/2023

7.2. Proposition de revalorisation des tarifs de l'assainissement

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 03/11/2023, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil une proposition de maintien des tarifs assainissement (collecte et/ou traitement des eaux usées) pour l'année 2024.

ASSAINISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnement	57	58	59	60	61	64	64
M ³ d'eau	1,28	1,30	1,32	1,34	1,36	1,42	1,42

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER le maintien des tarifs de l'assainissement pour l'année 2024 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°059/2023

8. ANIMAUX ERRANTS TARIFS DE CAPTURE ET DE FRAIS DE GARDE JOURNALIERE

Mme la Maire rappelle que les adjoints techniques et les élus de la commune sont régulièrement amenés à recueillir des animaux errants.

Afin de garantir la sécurité publique et responsabiliser les propriétaires, une redevance pour la capture et les frais de garde journalière des animaux errants a été instaurée.

Mme la Maire rend compte du bilan financier concernant la capture des animaux errants pour l'année 2023, jusqu'à ce jour :

	Bilan – Montant TTC	Nombre
2019	100 €	2
2020	480 €	6
2021	1 100 €	12
2022	340 €	5
2023	90 €	2

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 03/11/2023, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de revalorisation des tarifs :

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Déplacement et/ou capture animaux errants	70 €	75 €
Frais de garde journalière (chenil, pré...)	10 €	15 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs concernant le déplacement et/ou la capture des animaux errants et des frais de garde journalière comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°060/2023

9. BOIS DE CHAUFFAGE TARIFS POUR LA VENTE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un stock de bois, issu des divers élagages réalisés par la commune (service technique et prestataires), sèche à côté de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal a validé en 2022 la vente de ce bois. La priorité est donnée aux habitants, élus et agents communaux, dans la limite du stock disponible et sans livraison.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion, réunies le 03/11/2023, Mme la Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de revalorisation du tarif.

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Le stère	40 €	45 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER la revalorisation du tarif de vente de bois comme indiqué ci-dessus ;

- D'APPLIQUER ce tarif à partir de l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION

DELIBERATION N°061/2023

10. CIMETIERE TARIFS DE CONCESSIONS

En date du 03/11/2023, les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent une revalorisation des tarifs de concessions à compter du 01/01/2024 :

	Durée/Renouvelable	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Concession (230 X 100 cm)	15 ans	200 €	250 €
	30 ans	450 €	550 €
Caveau-urne (50 X 50 cm avec emprise au sol de 60 X 60 cm)	15 ans	425 €	450 €
	30 ans	900 €	950 €
Columbarium (1 case – dimension intérieure 50 X 50 cm)	15 ans	600 €	600 €
	30 ans	1 250 €	1 250 €

Mme la Maire rappelle que les frais de gravure sur le lutrin du jardin du souvenir sont à la charge de la collectivité et que l'inscription est obligatoire pour toute dispersion de cendres.

Pour mémoire, les gravures des nom, nom de naissance, prénom, années de naissance et de décès sont réalisées sur plaque, au format : Police OPTIMA - Lettres majuscules en 1.5 – Lettres minuscules en 1.0 - Chiffres en 1.2.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs de concessions du cimetière comme indiquée ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°062/2023

11. LOCAUX COMMUNAUX LOYERS

Mme la Maire propose de revaloriser le loyer des logements communaux situés au 1 rue Neuve et 1b rue Neuve à compter du 01/01/2024, selon le mode de calcul et l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Méthode de calcul de revalorisation des loyers :

Loyer actuel X Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre N

= Nouveau loyer

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre N-1

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022 = 133,93

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023 = 138,61

- Logement communal 1 rue Neuve

$$\frac{450,01 \times 138,61}{133,93} = 465,73 \text{ €}$$
- Logement communal 1b rue Neuve

$$\frac{167,45 \times 138,61}{133,93} = 173,30 \text{ €}$$

A partir du 01/01/2024, Mme la Maire propose les loyers suivants :

- 1 rue Neuve : 465,73 € charges non comprises
- 1b rue Neuve : 173,30 € charges non comprises

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER la revalorisation des loyers des logements communaux suivant les méthodes de calcul ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°063/2023

12. LOCATION BANCS ET TABLES

12.1. Tarifs

Mme la Maire rappelle que la commune possède 10 tables (2 x 0,6 m) et 14 bancs (2 mètres par 26 cm) entreposés à la salle polyvalente, loués aux résidents de la commune.

En date du 03/11/2023, les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent une revalorisation de ces tarifs à compter du 01/01/2024 :

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Forfait de base minimum Comprenant 3 tables et 6 bancs	15,00 €	15,00 €
Table supplémentaire (à l'unité)	2,50 €	3,00 €
Banc supplémentaire (à l'unité)	1,00 €	1,50 €

Les associations communales actives, organisant régulièrement des manifestations sur la commune de Sillé-le-Philippe, bénéficieront du prêt des bancs et tables à titre gratuit, dans la limite de leur disponibilité.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER les tarifs de location des bancs et tables comme indiqués ci-dessus, à compter du 01/01/2024 ;
- D'ADOPTER le prêt des bancs et tables à titre gratuit pour les associations communales actives, organisant régulièrement des manifestations sur la commune de Sillé-le-Philippe ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°064/2023

12.2. Convention de location

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 03/11/2023 et proposent de modifier la convention de location préalablement transmise par email à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER la convention de location des bancs et tables jointe en annexe ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°065/2023

13. SALLE POLYVALENTE

13.1. Tarifs de location

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 03/11/2023 et proposent des modifications sur la grille tarifaire à compter du 01/01/2024.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE 2024

	Résident SUR COMMUNE		Résident HORS COMMUNE		Chauffage (01/11 au 30/04)
	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	

REUNION			
■ Petite salle (40 pers. assises)	20,00 €	30,00 €	
■ Grande salle (250 pers. assises)	60,00 €	90,00 €	

Forfait 1 jour		
■ Petite salle (40 personnes assises)	80,00 €	128,00 €
■ Petite salle + Cuisine	132,00 €	180,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	188,00 €	284,00 €
■ Grande salle + Petite salle	244,00 €	360,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	352,00 €	468,00 €

112,00 €	160,00 €	48,00 €
168,00 €	216,00 €	48,00 €
256,00 €	352,00 €	96,00 €
332,00 €	448,00 €	116,00 €
440,00 €	556,00 €	116,00 €

Forfait 2 jours					
+ 25 % forfait 1 jour					
+ 25 % tarif chauffage forfait 1 jour					
■ Petite salle (40 personnes assises)	100,00 €	160,00 €	140,00 €	200,00 €	60,00 €
■ Petite salle + Cuisine	165,00 €	225,00 €	210,00 €	270,00 €	60,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	235,00 €	355,00 €	320,00 €	440,00 €	120,00 €
■ Grande salle + Petite salle	305,00 €	450,00 €	415,00 €	560,00 €	145,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	440,00 €	585,00 €	550,00 €	695,00 €	145,00 €

Forfait 3 jours					
+ 25 % forfait 2 jours					
+ 25 % tarif chauffage forfait 2 jours					
■ Petite salle (40 personnes assises)	125,00 €	200,00 €	175,00 €	250,00 €	75,00 €
■ Petite salle + Cuisine	206,25 €	281,25 €	262,50 €	337,50 €	75,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	293,75 €	443,75 €	400,00 €	550,00 €	150,00 €
■ Grande salle + Petite salle	381,25 €	562,50 €	518,75 €	700,00 €	181,25 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	550,00 €	731,25 €	687,50 €	868,75 €	181,25 €

MENAGE	120,00 €
CAUTION	500,00 €
DEDOMMAGEMENT en cas d'incident matériel	30,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Petite salle / Grande salle / Petite salle + grande salle	
	Du lundi au jeudi	Gratuité pour les réunions et les événements festifs sans cuisine Payant pour les réunions et les événements festifs avec cuisine (forfait 60 € par jour)
	Du vendredi au dimanche	Gratuité pour 1 événement festif par an Pour les événements suivants : 50 % du Tarif Résident sur commune

Des arrhes correspondant à 30 % du montant de la location seront encaissés lors de la réservation (excepté pour les associations communales).

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER les modifications apportées à la grille tarifaire de location de la salle polyvalente comme indiquées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°066/2023

13.2. Tarifs de matériel de cuisine (perte/casse)

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 03/11/2023 et proposent des modifications sur la grille tarifaire en cas de perte/casse de matériel de cuisine à compter du 01/01/2024.

VAISSELLE	TARIFS	MATERIEL DE CUISINE	TARIFS
ASSIETTE CREUSE	5,00 €	PLAT OVALE 50 CM INOX	50,00 €
ASSIETTE PLATE	5,00 €	PLAT OVALE 60 CM INOX	50,00 €
ASSIETTE DESSERT	5,00 €	PLAT ROND INOX	50,00 €
SOUCOUPE	2,00 €	SOUPIERE	50,00 €
TASSE A CAFE	2,00 €	SAUCIERE	50,00 €
COUVERTS		VERSEUSE A CAFE	50,00 €
CUILLERE A SOUPE	2,00 €	SALADIER	50,00 €
CUILLERE A CAFE	2,00 €	PLAT A ROTIR	100,00 €
FOURCHETTE	2,00 €	FAT OUT	100,00 €
COUTEAU	2,00 €	CASSEROLE	50,00 €
COUTEAU A FROMAGES	2,00 €	MARMITE A CAFE	5,00 €
GRANDE LOUCHE	20,00 €	PICHET EAU	20,00 €
PETITE LOUCHE	20,00 €	CHINOIS	50,00 €
OUVRE BOITE	20,00 €	PANIER A SALADE	20,00 €
COUTEAU A PAIN	20,00 €	EGOUTTOIR	50,00 €
PINCE DE SERVICE	20,00 €	DIVERS	
COUTEAU DE SERVICE	20,00 €	PLATEAU A FROMAGES	20,00 €
ECUMOIRE	20,00 €	ENSEMBLE SEL, POIVRE, MOUTARDE	20,00 €
TIRE BOUCHON	20,00 €	CORBEILLE A PAIN	20,00 €
DECAPSULEUR	20,00 €	MIS A DISPOSITION	
VERRES		COUPE PAIN	100,00 €
APERITIF	2,00 €	PLANCHE A DECOUPER	50,00 €
BALLON 12cl	2,00 €	CAFETIERE	50,00 €
BALLON 15cl	2,00 €	PLATEAU DE SERVICE	10,00 €
FLUTE	2,00 €	GRILLES DE FOUR	100,00 €
COUPE	2,00 €	GRILLES DE FRIGO	100,00 €
DIGESTIF	2,00 €	GRILLES DE CHAUFFE PLAT	100,00 €
JUS DE FRUITS	2,00 €	TABLE	200,00 €
ENFANT	2,00 €	CHAISE	100,00 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER les tarifs de matériel de cuisine (perte/casse) comme indiqués ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°067/2023

13.3. Règlement intérieur

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 03/11/2023 et proposent de modifier le règlement intérieur préalablement transmis par email à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°068/2023

14. DROIT DE PLACE TARIFS

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies le 03/11/2023 et proposent de modifier les tarifs de droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune.

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Raccordement électrique	4 € / jour	6 € / jour
Camion publicitaire	50 € / jour	60 € / jour
Commerce ambulant	0,40 € le ml / jour	0,40 € le ml / jour
Manège / Cirque		20 € / jour

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER la revalorisation des tarifs de droit de place comme indiquée ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°069/2023

15. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2/2023

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23/09/1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Afin de permettre la comptabilisation des travaux en régie concernant le changement des meubles et vasques dans le bâtiment 2 de l'école René Langlais, il est nécessaire d'ouvrir un crédit aux chapitres 041 et 042.

Ces comptes d'imputation n'ayant pas été créés au budget primitif, il est nécessaire de le faire et de les approvisionner.

Budget principal - DM n° 2023-2						
FONCTIONNEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Virement à la section d'investissement	023			1 959,76		
Transfert entre sections – Immobilisations corporelles	042	72				1959,76
TOTAL				1 959,76		1959,76
INVESTISSEMENT						
Virement à la section d'investissement	021					1 959,76
Transfert entre sections – Immobilisations corporelles	040	2188-154		1 959,76		
TOTAL				1 959,76		1 959,76

Décision sans incidence sur le total des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le budget primitif 2023 adopté le 31/03/2023 (Délibération n°016/2023),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°070/2023

16. CHOIX D'UN FOURNISSEUR D'ELECTRICITE

Mme la Maire informe que le contrat d'électricité avec Total Direct Energie arrive à échéance le 31/12/2023.

Mme la Maire informe que des simulations de tarifs ont été demandées à trois fournisseurs d'électricité :

		En €/MWh				SIMULATION TTC
		Durée en mois	Courte Utilisation Base	Longue Utilisation Eclairage Public	Abonnement annuel	
TOTAL DIRECT ENERGIE	Contrat (simulation 2020)		58,14	51,08	36,00	20 675,06 €
TOTAL DIRECT ENERGIE	2024	24	119,09	107,29	60,00	22 247,63 €
	2025	24	144,75	129,47	60,00	24 899,39 €
	2026					
ENGIE	2024	36	144,88		20,00	
	2025	36	154,45		20,00	
	2026	36	144,88		20,00	
OHM ENERGIE	2024	36	151,68		20,00	
	2025	36	155,15		20,00	
	2026	36	147,50		20,00	
TAXES / T.V.A. en supplément						

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE CONCLURE un contrat avec Total Direct Energie pour une durée de 24 mois, selon les tarifs indiqués ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°071/2023

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

- Projet classé au rang 1 : Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe.

Ce projet n'ayant pas été retenu au titre de la DETR 2021, 2022 et 2023, Mme la Maire propose de faire une nouvelle et unique demande pour 2024.

Pour mémoire, le but de ce projet est de créer une aire de jeux ludiques et pédagogiques pour les enfants de 0 à 10 ans en centre bourg de la commune.

Cette structure de loisirs devra :

- Être un lieu de liberté pour les plus jeunes (0 à 10 ans) ;
- Répondre à la demande des assistantes maternelles, des parents et des familles ;
- Être un outil d'activités ludiques et d'éveil pour les plus petits et les enfants de l'école ;
- Être un lieu de rencontre et d'échanges ;
- Offrir un espace de proximité ;
- Être en adéquation avec le cadre verdoyant du lieu.

DESCRIPTIF

Création d'une aire de jeux comprenant le terrassement, la pose d'une clôture, la création de plateformes pour l'installation de plusieurs jeux :

- une pyramide,
- une structure de jeux combinés,
- une bascule,
- deux jeux à ressort,
- un panneau d'information,
- quatre bancs,
- une corbeille.

Création d'une liaison douce reliant l'école au centre bourg.

Les devis des entreprises précédemment sollicitées seront réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à déposer une demande de subvention, concernant le projet classé au rang 1 "Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe", au titre de la DETR pour l'année 2024 ;
- **D'ATTESTER** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- **D'ATTESTER** de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- **D'ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- **DE CHARGER** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°072/2023

18. COMMUNAUTE DE COMMUNES MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le rapport de la CLECT en date du 31/08/2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12/10/2023 adopté à l'unanimité ;

Vu la nécessité d'une approbation en Conseil Municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation ;

Mme la Maire propose d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe, à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci-joint :

Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay-sur-Mérize	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292,00 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375,00 €
Coudrecieux	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376,00 €
Le Breil-sur-Mérize	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348,00 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655,00 €
Nuillé-le-Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595,00 €
Saint-Célerin-le-Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874,00 €
Saint-Mars-la-Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089,00 €
Savigné-l'Évêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655,00 €
Sillé-le-Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 897,00 €
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440,00 €
Saint-Corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644,00 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 648,00 €
Torcé-en-Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301,00 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324,00 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578,00 €
TOTAL	1 898 510,00 €	26 547,46 €	8 566,67 €	1 863 395,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ARRETER le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe à hauteur de 16 897,00 €, conformément au rapport de la CLECT ci-joint ;
- D'ARRETER que la nouvelle attribution sera applicable au 01/01/2024 et versée par douzième mensuel ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°073/2023

19. ADHESION A DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

19.1. Pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un groupement de commandes par le Département de la Sarthe pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'intégration à ce groupement de commandes de "fourniture et pose" permettra de bénéficier d'un accord-cadre, piloté par le Département de la Sarthe, de fourniture et pose de bornes de recharge de véhicules électriques. Le service Réseaux du Département assurera la mise en œuvre des opérations en tant que coordonnateur du groupement.

L'intégration à ce groupement de commandes n'engendrera pas de charge financière pour la collectivité tant qu'il n'y aura pas d'engagement de sa part pour l'installation de bornes électriques. Cette intégration doit cependant être effective dès le début de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ENTRER dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un éventuel réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- DE VALIDER la convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et d'autoriser Mme la Maire à la signer ;
- DE DESIGNER le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- DE S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires dès l'inscription d'un projet ;

- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°074/2023

19.2. Pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un groupement de commandes par le Département de la Sarthe pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'intégration à ce groupement de commandes de "fourniture et pose" permettra de bénéficier d'un accord-cadre, piloté par le Département de la Sarthe, de fourniture et pose de bornes de recharge de véhicules électriques. Le service Réseaux du Département assurera la mise en œuvre des opérations en tant que coordonnateur du groupement.

L'intégration à ce groupement de commandes n'engendrera pas de charge financière pour la collectivité tant qu'il n'y aura pas d'engagement de sa part pour l'installation de bornes électriques. Cette intégration doit cependant être effective dès le début de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **D'ENTRER dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision d'éventuelles infrastructures de recharge de véhicules électriques ;**
- **DE VALIDER la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Mme la Maire à la signer ;**
- **DE DESIGNER le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- **DE S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires dès l'inscription d'un projet ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°075/2023

20. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

20.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 7 rue du Commandant Arnould
- 8 rue du Commandant Arnould

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

20.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
CHERON	CANTINE	Travaux plâtrerie et peinture sanitaires	2 306,85 €	2 768,22 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Pack 1000 SMS	95,00 €	114,00 €
SOYER	ECOLE	Travaux carrelage bâtiment B Solde	1 394,72 €	1 673,67 €
			3 796,57 €	4 555,89 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
ADEQUAT	VOIRIE	Achat panneaux + cônes signalisation		904,80 €
				904,80 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/10/2023		3 123,23 €
LECLERC	CANTINE	Achat produits d'entretien		7,58 €
				3 130,81 €
ECOLE				
BRICOMAN	ECOLE	Achat plan travail + fournitures plomberie diverses		115,10 €
FOUSSIER	ECOLE	Achat matériels divers		384,50 €
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		97,52 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_ 3 ^e trimestre		1 593,14 €
				2 190,26 €
HALLE AUX SPORTS				
FOUSSIER	HALLE AUX SPORTS	Achat 2 robinets douche		343,44 €
LH DEPANNAGE	HALLE AUX SPORTS	Entretien ballon d'eau chaude		134,18 €
JOUSSEAU	HALLE AUX SPORTS	Double de clés		4,00 €
				481,62 €
MAIRIE				
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Embauche : 1 agent technique		72,00 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		6,08 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Achat Code électoral 2024		15,50 €
BRETEAU	MAIRIE	Intervention chaudière (réparation et repose)		1 721,96 €
LECLERC	MAIRIE	Achat matériels divers		32,22 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Novembre 2023		368,45 €
				2 216,21 €
AUTRES SERVICES				
CDC LE GESNOIS BILURIEN	MAIRIE	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/07 au 31/12/2023		562,15 €
EPI SERVICE	DIVERS	Achat fêtes et cérémonies		22,80 €
CUMA des Marais	VOIRIE	Broyage d'accotement de la parcelle communale chemin des Courtils (plan d'eau)		495,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	ADMINISTRATION	3 déjeuners au 75 ^{ème} Congrès des Maires, Adjoints et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe		30,00 €
				1 109,95 €
				9 552,03 €

21. INFORMATIONS DIVERSES

21.1. Ressources humaines

○ *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03 ; prolongation jusqu'au 22/12/2023 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 09/01/2024 inclus.

Suite à l'avis du Conseil médical du 26/10/2023, Mme la Maire a placé cet agent en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 28/11/2023 et, ce, pour 3 mois.

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 06/11 au 27/11/2023 inclus.

21.2. Conseil d'école du 16/11/2023 (Mme la Maire et Vincent LABBETOUL)

Election des parents d'élèves :

- Délégués titulaires : Mmes ALLARD, GASCHE, MARGARIDO, PARME et M. MAYET
- Déléguée suppléante : Mme BEILLARD

Effectifs au 13/11/2023 : 104 élèves (12 PS, 12 MS, 13 GS, 11 CP, 21 CE1, 13 CE2, 13 CM1 et 9 CM2).

Programme pHARe, méthode préoccupation partagée : vise à lutter contre le harcèlement scolaire.

Deux enseignants référents : Mme THOMAS et M. RUAU.

Intervention d'un dumiste pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 sur toute l'année scolaire, financée par la Communauté de communes.

Cycles piscine de la GS au CM2 ; financement des séances par la commune et des transports par la Communauté de communes.

Souhaits d'investissement des enseignants :

Aménagement de la cour : végétaux pour ombre, structure jeux enfants.

Vidéoprojecteur pour la salle de motricité.

Rafraichissement bâtiment 1.

21.3. Travaux

○ *Travaux de l'école René Langlais*

Mme la Maire rappelle que la pose du carrelage dans les 2 classes + le bureau de direction du bâtiment B a eu lieu cet été. Suite à un défaut d'approvisionnement, les plinthes n'ont pas pu être posées en même temps.

La fin de ces travaux a donc eu lieu pendant les vacances d'automne.

De nouvelles vasques + meubles ont été installés par le service technique.

○ *Travaux de la cantine scolaire*

Les derniers travaux de peinture dans les sanitaires et vestiaires de la cantine scolaire ont été réalisés pendant les vacances d'automne.

○ *Halle aux sports_Remplacement des panneaux de basket*

Mme la Maire rappelle que le 20/09/2023, le Conseil Municipal a délibéré pour le remplacement des panneaux de basket, contrôlés non conformes en juin dernier.

Les travaux sont prévus les 21 et 22/11/2023.

Par un courrier daté du 17/10/2023, Mme la Maire a sollicité une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental de la Sarthe pour le financement du remplacement des deux panneaux de basket.

o *Travaux de voirie de la VC n°9 (Aulnay – Les Petits Bois – Le Petit Pré)*

Travaux d'entretien des fossés le 18/11/2023 par l'entreprise GUITTON Terrassement de Sillé-le-Philippe.

Travaux de voirie prévus le 22/11/2023 par l'entreprise COLAS de Champagné.

21.4. Plan d'épandage du BY-CALCEL

La Papèterie Le Bourray, située à St-Mars-la-Brière (72), s'est spécialisée depuis la reprise du site en 2019, dans la production de ouate de cellulose pour les arts de la table (nappes et serviettes de table de qualité alimentaire) et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical. Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui, une fois pressés, se présentent sous forme solide, légèrement colorés et facilement pelletables. Ce sous-produit appelé BY-CALCEL, riche en carbonate de calcium et en composés celluloses, est valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique. En effet, ce dernier est très apprécié des agriculteurs locaux car il se substitue notamment à la chaux (carbonates) régulièrement utilisée afin de maintenir le pH, et donc la fertilité des sols.

Par ailleurs, ce recyclage par retour au sol est très vertueux pour l'environnement en offrant un fertilisant secondaire durable et local aux agriculteurs tout en diminuant la production, le transport et l'utilisation de matières premières.

Pour une meilleure valorisation agronomique du BY-CALCEL, conformément à la réglementation en vigueur, une révision du plan d'épandage est effectuée cette année.

L'objectif est de redimensionner le périmètre d'épandage existant en cohérence avec la production actuelle afin de disposer des surfaces nécessaires au recyclage agricole du BY-CALCEL. Ce travail consiste donc à mettre à jour les données des exploitations partenaires de la filière (parcellaires et cartographies, analyses de sols, conventions d'épandage...) et à déposer le plan d'épandage révisé via un Porter à connaissance qui sera soumis à l'instruction de l'administration (DREAL).

Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :

- 45 exploitations agricoles partenaires
- 3 893 ha de surfaces épandables concernées
- Jusqu'à 10 000 t de BY-CALCEL valorisées/an (6 000 à 8 000 t/an en moyenne)
- 1 département concerné : la Sarthe (72)
- 66 communes concernées

La commune de Sillé-le-Philippe faisant partie du périmètre actualisé (présence de parcelles), Mme la Maire a été sollicitée pour émettre un avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL sur notre territoire.

Le détail des surfaces et exploitations intégrées au plan d'épandage sur Sillé-le-Philippe est le suivant :

Raison sociale	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	SIRET de l'agriculteur	Adresse de l'agriculteur	Commune adresse	Commune parcelles	Surface totale (ha)	Surface épanachable (ha)
YVON Daniel	YVON	Daniel	509 083 390 00013	La Grande Laire	SILLE LE PHILIPPE	SILLE LE PHILIPPE	28,99	24,49
VALOT Valentin	VALOT	Valentin	907 686 125 00010	La Chataignère	SILLE LE PHILIPPE		7,39	7,06
GAEC des Charmes	LEGENDRE	Julien	524 244 530 00019	Les Guyonnières	TORCE EN VALLEE		13,97	13,91
TOTAL							50,35	45,46

21.5. Réaménagement d'une antenne relais Orange

En vue d'améliorer le réseau de téléphonie mobile, la mairie a été informée d'un projet de réaménagement d'une antenne relais ORANGE située C.R. n°14 Les Maisons rouges L'Aubourche .

Un dossier d'information est mis à la disposition de la population du 28/10 au 28/11/2023.

21.6. Commissions municipales

o *Commissions "Vie locale" et "Finances/Gestion" du 03/11/2023 (Liliane MECHE)*

Etude de la revalorisation des divers tarifs pour l'année 2024.

Les propositions de la commission vous ont été présentées aux points n°7.2., 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ci-dessus.

21.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *PLUi : approbation de la modification simplifiée n°1 le 09/11/2023 (Mme la Maire)*

Par arrêté n°2023-05-A296 du 09/05/2023, M. le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée visant à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13/10/2022.

Conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants, ainsi que des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux Maires des communes du territoire. Il a ensuite été mis à disposition du public du 04/09 au 04/10/2023.

o *Révision des conventions de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse (Mme la Maire)*

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétence Enfance-Jeunesse, les communes du territoire mettent à disposition de la Communauté de communes certains de leurs locaux et de leurs mobiliers.

Dans ce cadre, la CCGB rembourse annuellement chaque commune pour l'usage des équipements concernés.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la CCGB, engagés depuis 2022 par l'EPCI et les représentants des 22 communes membres du territoire, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et garantir l'équité entre les communes et ont donc conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes.

Lors de son Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du 6 mars dernier, le Conseil communautaire a validé :

- Le recours au critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfants réellement constaté au titre de l'exercice N-1) pour le calcul du reversement
- La diminution progressive des flux financiers descendants jusqu'à leur extinction qui interviendra sur 3 ans (de 2023 à 2025).

	FLUX FINANCIERS VERSES EN 2023					FLUX FINANCIERS VERSES EN 2024					FLUX FINANCIERS VERSES EN 2025				
	Fréquentation 2022* Nombre d'heures enfants Peri et Extra *basée sur déclarations CAF réalisées par la CCGB			%	Base 140K€ / 30% = arrondi à 100 K€	Fréquentation 2023* Nombre d'heures enfants Peri et Extra *basée sur déclarations CAF prévisionnelles, réalisées par la CCGB			%	Base 100 K€ / 30% = 70 K€	Fréquentation 2024* Nombre d'heures enfants Peri et Extra *basée sur déclarations CAF prévisionnelles 2023			%	Base 70K€ / 40% = arrondi à 40 K€
	PERI	EXTRA	TOTAL H			PERI	EXTRA	TOTAL H			PERI	EXTRA	TOTAL H		
Communes	PERI	EXTRA	TOTAL H			PERI	EXTRA	TOTAL H			PERI	EXTRA	TOTAL H		
ARDENAY/ MERIZE	25637	7823	33460	5,81%	5 830 €	25166	8644	33810	5,91%	4 134 €	25166	8644	33810	5,72%	2 289 €
BOULOGNE (Ecole + 6 ans)**	9863	20727	30590	5,31%	5 312 €	10638	20821	31459	5,49%	3 846 €	10638	20821	30919	5,23%	2 093 €
CONNERRE (dont TAP)	44980	20411	65391	11,36%	11 355 €	46334	22420	68754	12,01%	8 406 €	46334	43393	87727	14,85%	5 938 €
COUDRECIEUX	8018		8018	1,39%	1 392 €	6975		6975	1,22%	853 €	6975		6975	1,18%	472 €
LE BREIL SUR MERIZE	20199	8184	28383	4,93%	4 929 €	19810	4394	24204	4,26%	2 984 €	19810	4394	24204	4,13%	1 652 €
LOMBRON	26404	8993	35397	6,15%	6 147 €	21308	8224	29532	5,16%	3 611 €	21308	8224	29430	5,00%	1 999 €
MONTFORT LE GESNOIS	42299	7861	50160	8,71%	8 710 €	42777	7491	50268	8,78%	6 146 €	42777	7491	50268	8,51%	3 408 €
SAINT CELERIN/LE GERE	5782		5782	1,00%	1 004 €	7936		7936	1,39%	970 €	7936		7936	1,34%	537 €
SAINT CORNEILLE	20239		20239	3,51%	3 514 €	21684		21684	3,79%	2 651 €	21684		21684	3,67%	1 468 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	16833		16833	2,92%	2 923 €	9417		9417	1,64%	1 151 €	9417		9417	1,59%	637 €
SAINT MARS LA BRIERE	31357	20556	51913	9,01%	9 015 €	33964	21067	55031	9,61%	6 729 €	33964	21067	55031	9,31%	3 725 €
SAINT MICHEL DE CHAVAGNIES	7606		7606	1,32%	1 321 €	7961		7961	1,39%	973 €	7961		7961	1,35%	599 €
SAVIGNY L'EVEQUE	77761	33201	110962	19,27%	19 268 €	90080	31423	121503	21,22%	14 856 €	90080	31423	121503	20,56%	8 224 €
SILLE LE PHILIPPE	12517		12517	2,17%	2 174 €	14657		14657	2,56%	1 792 €	14657		14657	2,48%	992 €
THORGNIE SUR DUE	25058		25058	4,35%	4 351 €	27047		27047	4,72%	3 307 €	27047		27047	4,58%	1 831 €
TORCE EN VALLEE (dont TAP)	30109	14825	44934	7,80%	7 803 €	29942	11235	41177	7,19%	5 025 €	29942	11235	41177	6,97%	2 787 €
TRESSON	9110		9110	1,58%	1 582 €	8726		8726	1,52%	1 067 €	8726		8726	1,48%	591 €
VOLVAY	19521		19521	3,39%	3 390 €	12173		12173	2,13%	1 488 €	12173		12173	2,06%	824 €
Sous-total	433293	142581				436595	135919				436595	154352			
TOTAL		575874	579874	300	100 000 €		572514	572514	300	70 000 €		590947	590947	300	40 000 €

* hors séjours (justifié écart avec 2021)

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette nouvelle convention.

22. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 20 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Liliane MECHE
Secrétaire de séance